

Programme « Protection des milieux naturels »

Conditions de financement sous réserve du respect des critères qualitatifs du cahier des charges départemental.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de ce programme peuvent être des collectivités ou des associations.

1) les projets naturalistes (études sur les espèces et les habitats naturels)

- taux 20 % (sur montant H.T. pour les maîtres d'ouvrage récupérant la TVA) ;
- plafond de subvention : 15 300 € par an ;
- taux maximum d'aides publiques : 80 %.

2) Les acquisitions et travaux en milieu naturel

- taux 20 % (sur montant H.T. pour les maîtres d'ouvrage récupérant la TVA) ;
- plafond de subvention : 15 300 € par an ;
- taux maximum d'aides publiques : 80 %

3) Les projets spécifiques relatifs aux zones humides

Cas général «biodiversité» :

- étude, acquisitions et travaux : 30 % (sur montant HT pour les maîtres d'ouvrage récupérant la TVA) ;
- plafond de subvention : 23 000 € par an ;
- taux maximum d'aides publiques : 80 %.

Cas particulier des contrats pluriannuels de restauration et d'entretien (CRE) sur des bassins versants dans le cadre de politiques territorialisées :

- études préalables à l'établissement de contrats pluriannuels de restauration et d'entretien des zones humides et bilan de programme d'actions territorialisé sur des bassins versants : taux 30 % du montant TTC ;
- coordination des travaux relatifs aux zones humides : 30 % avec une dépense éligible maximale de 25 500 € en fonction des travaux ;
- acquisition et travaux réalisés dans le cadre d'un contrat pluriannuel de restauration et d'entretien des zones humides : taux 30 % du montant TTC.

Les règles relatives à la durée des contrats et à l'extension des territoires concernés sont les mêmes que pour les cours d'eau.

Plafonds établis en fonction de la surface du bassin versant concerné :

- limitation à 15 ans de financement par maître d'ouvrage ;
- taux maximum d'aides publiques : 80 % (90 % pour le cas particulier d'acquisitions de zones humides dans le cadre d'un contrat milieux aquatiques)

Étude préalable 1 ^{er} contrat	1 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 15 ans
	Bilan 1 ^{er} contrat et préparation 2 ^{ème} contrat	Bilan 2 ^{ème} contrat et préparation 3 ^{ème} contrat	Bilan 3 ^{ème} contrat
Plafond de dépense subventionnable			
60 000 € TTC	40 000 € TTC	40 000 € TTC	40 000 € TTC
Plafond de subvention annuelle (taux 30 %)			
18 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €

Superficie du bassin versant concerné	1 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 15 ans
Plafond de dépense subventionnable annuelle pour acquisition et travaux			
< 100 km ²	50 000 €	40 000 €	40 000 €
Entre 100 et 249 km ²	70 000 €	60 000 €	60 000 €
De 250 km ² à 399 km ²	80 000 €	70 000 €	70 000 €
Plus de 400 km ²	100 000 €	90 000 €	90 000 €

Superficie du bassin versant concerné	1 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 15 ans
Plafond de subvention annuelle (taux 30 %)			
< 100 km ²	15 000 €	12 000 €	12 000 €
Entre 100 et 249 km ²	21 000 €	18 000 €	18 000 €
De 250 km ² à 399 km ²	24 000 €	21 000 €	21 000 €
Plus de 400 km ²	30 000 €	27 000 €	27 000 €